

# COVID-19 : Plan de protection des lycées neuchâtelois

## 1 Principes généraux

**Responsabilité individuelle** - La responsabilisation quant au respect des prescriptions de sécurité de l'OFSP (notamment le port du masque, lavage des mains, distances de sécurité de 1.5 mètre, aération) est l'élément déterminant dans la diminution des risques de contagion. Il est du devoir des directions d'école et des enseignants de le rappeler aux élèves de manière répétée et chaque fois que nécessaire.

**Port d'un masque de protection** – Le port d'un masque de protection est **obligatoire** de manière permanente et sans exception dans tout le périmètre scolaire intérieur et extérieur des lycées.

Il est autorisé d'enlever le masque uniquement dans les cafétérias ou dans les espaces de pause spécialement aménagés, lorsque l'on est assis à une table pour se restaurer ;

Pour les employés des lycées, les masques de protection sont fournis gratuitement aussi longtemps qu'il sera nécessaire d'en porter.

Les élèves qui ne porteraient pas de masque ne pourront pas être accueilli-e-s dans les écoles. Les absences en découlant seront considérées comme injustifiées.

**Personnes vulnérables** – L'identification des personnes vulnérables ainsi que la mise en place de mesures spécifiques aux personnes les plus à risque sont coordonnées par les directions d'école. S'agissant de mesures spécifiques, elles ne sont pas traitées dans ce document.

**Traçabilité** – La transmission des informations requises aux autorités sanitaires cantonales, au cas où une personne testée positivement au COVID aurait fréquenté l'école, est assurée par le dispositif de suivi des présences – absences en place dans chaque établissement. Afin de faciliter ce suivi et le traçage des contacts, une place attribuée par élève est attribuée dans chaque salle de classe.

**Limitation des accès aux bâtiments** – Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les activités de l'établissement ne doivent pas s'y trouver. Ce principe s'applique également aux enseignants lorsqu'ils n'ont pas de périodes d'enseignement.

**Réunions** – Les réunions (hors activités d'enseignement) doivent être organisées de manière prioritaire à distance. Si cela ne s'avère pas possible, la distance de 1.5 mètre doit être respectée en plus du port du masque. Les directions sont seules habilitées à autoriser ces séances en présentiel.

**Lavage des mains** – Cette action étant fréquemment requise, l'utilisation d'eau et de savon est si possible privilégiée par rapport à celle de solution hydro-alcoolique qui est plus irritante. Des stations de lavage des mains sont mises à disposition en nombre suffisant dans les bâtiments.

**Equipements partagés et en libre-service** – Afin que ces équipements puissent être mis à disposition, un nettoyage entre deux usages doit être garanti. Pour ce faire, un pulvérisateur contenant une solution hydro-alcoolique et du papier à usage unique sont installés à proximité du matériel. Il s'agit notamment des photocopieurs, imprimantes, agrafeuses, perforatrices, etc.

**Affiches COVID** – les affiches de l’OFSP ainsi que toute affiche d’information interne sont apposées de manière abondante et visible.

**Ramassage des déchets** - Les poubelles sont disponibles dans l’ensemble des espaces de travail et zones publiques et sont vidées tous les jours.

**Apéritifs et agapes** – Leur organisation est interdite.

**Espaces de travail et zones publiques** - Les espaces de travail comprennent les salles de classe, les salles des maîtres, les bureaux, les réceptions et les bibliothèques / médiathèques. Par zones publiques, on entend les lieux autres que les espaces de travail tels que les entrées, couloirs, toilettes, cafétérias, etc.

Des mesures spécifiques (décrites ci-dessous) sont mises en place dans ces 2 types de zones.

## 2 Espaces de travail

### 2.1 Port d’un masque de protection et distanciation sociale

Le port d’un masque de protection est **obligatoire** dans l’ensemble des espaces de travail à l’exception des bureaux administratifs individuels.

Un respect des mesures de distanciation sociale sera privilégié partout où la configuration des lieux le permet.

### 2.2 Limitation des déplacements

Les déplacements à l’intérieur des espaces de travail et entre ceux-ci sont réduits à leur strict nécessaire. Les usagers doivent être exposés le moins possible pendant les déplacements en réduisant la durée du contact et en prenant des mesures de protection appropriées.

A ce titre, les enseignants privilégient un enseignement frontal au sens propre comme figuré en restant devant les élèves.

### 2.3 Matériel de nettoyage

Chaque espace de travail est équipé de 2 pulvérisateurs contenant chacun des solutions hydro-alcooliques différentes. L’un est à utiliser afin de se nettoyer les mains, l’autre pour nettoyer les surfaces. Ce matériel vient en sus des lavabos qui sont équipés de savon et de serviettes en papier à usage unique.

Les linges pour se sécher les mains sont remplacés par des serviettes à usage unique.

### 2.4 Accueil des secrétariats et bibliothèques /médiathèques

Tous les guichets sont munis de parois transparentes (plexiglas) avec une ouverture sur le bas pour le passage d’objets. La largeur de la paroi est d’au moins 1 mètre et le haut de la paroi sera à 1.9 mètres au moins.

### 2.5 Imprimantes, photocopieurs, fax et autres appareils partagés

Ils sont nettoyés par l’utilisateur avant et à la fin de leur utilisation.

## 2.6 Nettoyage des mains

Chaque personne entrant dans un espace de travail se nettoie obligatoirement les mains (eau-savon si disponible ou solution hydro-alcoolique). Cette opération est facultative à la sortie de l'espace de travail.

Les personnes qui utilisent du matériel partagé se lavent les mains avant et après utilisation dudit matériel.

## 2.7 Places de travail partagées

Les places de travail partagées (bureaux, salles de classe) sont obligatoirement nettoyées à la fin de leur utilisation (table, clavier, interrupteur d'ordinateur, chaise) par l'utilisateur.

Dans les salles de classe, cette tâche de nettoyage est effectuée sous la supervision de l'enseignant.

## 2.8 Bibliothèques / médiathèques

Les déplacements dans le cadre de la recherche d'ouvrages, de rangements, etc. se font par les bibliothécaires / médiathécaires. Les usagers (élèves – enseignants) travaillent dans ces lieux en position assise et avec un masque.

## 2.9 Aération

Les locaux sont aérés régulièrement (au minimum 5-10 minutes toutes les 45 minutes selon la météo). Les usagers des zones de travail sont responsables de s'assurer de leur bonne aération.

# 3 Zones publiques

Le port d'un masque est **obligatoire** dans l'ensemble des zones publiques (couloirs, toilettes, ...) et par tous les usagers (élèves – enseignants – personnel administratif - usagers externes).

Il est autorisé d'enlever le masque uniquement :

- Dans les périmètres scolaires extérieurs si la distance de 1.5 mètres est strictement respectée ;
- Dans les cafétérias et espaces de pause spécialement aménagés, lorsque l'on est assis à une table pour se restaurer ;

## 3.1 Flux

Dans la mesure du possible et si cela est pertinent, des flux particuliers sont mis en place selon les caractéristiques des bâtiments (p.ex. sens unique, séparation entrée/sortie, etc.) ; dans ce cadre, chaque responsable de site effectue les analyses y relatives.

## 3.2 Accès

Une ou plusieurs stations de lavage des mains, une affiche de l'OFSP et une affiche interne des mesures de protection sont disposés de manière bien visible à chaque entrée de bâtiment.

Pour autant que cela soit possible et que cela n'enfreigne pas d'autres règles de sécurité (notamment incendie), les portes qui ne s'ouvrent pas automatiquement seront bloquées en position ouverte lorsque les conditions climatiques le permettent.

### 3.3 Zones de file d'attente

Les endroits où des files d'attente sont susceptibles de se former sont marqués au sol et indiquent les lieux d'attente individuels (avec un espacement de 1.5 mètres entre chaque personne).

Ces lieux sont notamment les accès aux toilettes, secrétariats, cafétérias, etc.

### 3.4 Zones non utilisées

Afin de limiter les endroits à entretenir et à nettoyer, l'accès aux zones où les salles de classes ne sont pas utilisées est interdit.

### 3.5 Nettoyages

Dans les zones utilisées, les poignées de portes, interrupteurs, mains courantes, distributeurs de boissons sont nettoyés de manière régulière, si possible 3 fois par jour.

Les WC sont nettoyés au moins 2 fois par jour.

### 3.6 WC

Il n'y a pas lieu de les équiper en solution hydro-alcoolique puisqu'ils disposent de lavabos avec du savon. La disponibilité de ce dernier doit être assurée.

L'utilisation des sèche-mains à air pulsé est autorisée. Par contre, les linges sont remplacés par des serviettes à usage unique.

### 3.7 Cafétérias ou espaces de pause (hors ceux gérés de manière privée)

L'accès aux micro-ondes en libre-service pour les élèves n'est pas autorisé jusqu'à nouvel avis. Chaque établissement peut cependant mettre en place un concept qui permet aux élèves de pouvoir se réchauffer leur repas, pour autant que les mesures sanitaires imposées par le SCAV soient respectées.

Les micro-ondes dans les locaux de pause du personnel administratif /enseignant restent à disposition moyennant le respect des règles de nettoyage mentionnées au point 2.5.

Les cafétérias sont considérées par analogie comme des restaurants d'entreprise et restent donc ouvertes. Elles sont uniquement accessibles aux élèves, aux enseignants et au personnel des lycées. Une distance d'au moins 1.5 mètre entre les tables est respectée à moins que des cloisons ne séparent celles-ci. Les chaises et les tables qui ne doivent pas être utilisées sont enlevées. Des indications sont apposées sur les places qui ne doivent pas être occupées.

Le retrait du masque est **autorisé uniquement pour se restaurer et lorsque l'on est assis** dans les cafétérias ainsi que dans les espaces spécialement aménagés qui garantissent une distance d'au moins 1.5 mètre entre chaque personne.

Les directions des lycées